

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de SOUSTELLE
30110**

Séance du **09 SEPTEMBRE 2021**

Numéro de délibération **D2021_21**

L'an DEUX MIL VINGT ET UN

et le NEUF SEPTEMBRE

à 18 heures.

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de : Georges RIBOT

Présents :

Jean Pierre OZIL, Georges RIBOT, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Sébastien KUBANI,
Claude SOLEIROL, Eric PRIVAT, Christian PRIVAT, Jerome NOGARET

Absents :

Loic VOILLIOT, Céline LINGERAT, Laurent BRUNEL

A été nommé secrétaire : Katy ERDELYI

Objet de la Délibération

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18

Vu La délibération n° D01-2021 du 15/04/2021 du conseil du SIVU DFCI des massifs entre
Galeizon et Gardon portant sur la dissolution du SIVU DFCI au 31/12/2021

Vu la délibération du 09/09/2021 n° D2021_20 du conseil municipal de la commune approuvant
la dissolution du SIVU DFCI au 31/12/2021

Vu la délibération n° D2021-26 du 07/06/2021 du conseil Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles
portant sur la création d'une seconde compétence "création , entretien et mise aux normes
des équipements DFCI (point d' eau, pistes, barrières, panneaux)" au 01/01/2022

Considérant que la protection des biens, des personnes et de la forêt face aux risques incendie
est un enjeu majeur et croissant pour la commune

Considérant qu'il convient de mutualiser les moyens pour oeuvrer efficacement à la prévention
contre le risque feux de forêt

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au syndicat des hautes vallées
cévenoles à compter du 01/01/2022 pour la compétence "création, entretien et mises
aux normes des équipements DFCI (point d'eau, pistes, barrières, panneaux,,,)".

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau la délibération et demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'adhérer au syndicat
des hautes vallées cévenoles a compter du 01/01/2022 au titre de la compétence "création,

aux normes des équipements DFCI (point d'eau, pistes, barrières

Charge le Maire d'informer le Président du Syndicat de cette déci

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

publication

le

du

du

Envoyé en préfecture le 17/09/2021
Reçu en préfecture le 17/09/2021
Affiché le
ID : 030-213003239-20210909-D2021_21-DE

